



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240228-B20240227_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



17. Objet : Demande de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) pour l'organisation de la 14e biennale internationale de peinture

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire ainsi que les modalités de versement des subventions allouées,

Dans un courriel en date du 11 janvier 2024, l'Association C.L.C. a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire pour l'organisation de la 14^e biennale internationale de peinture qui se déroulera à Cattenom du 6 au 14 avril 2024.

Né en 1997, ce rendez-vous de l'activité « Art pictural » de l'Association, vise à proposer une animation culturelle de qualité, accessible aux habitants de Cattenom et plus

généralement aux administrés de la CCCE. Cette exposition, uniquement consacrée à cette pratique artistique, permet aux artistes du secteur, de la Grande Région et des pays frontaliers de confronter leurs productions au regard du public et ce, en veillant à offrir une qualité dans les œuvres présentées.

Pour cette édition, quelques éléments clés méritent d'être mis en exergue :

- des prix attractifs permettent de mobiliser largement des artistes, du territoire et de l'extérieur,
- le règlement, éprouvé par l'expérience acquise au cours des 13 éditions précédentes, limitera à 200 le nombre d'œuvres exposées, soit 2 tableaux maximum par artiste. Cela améliorera la qualité de la scénographie et de l'implantation des œuvres,
- un invité d'honneur retenu parmi les artistes régionaux reconnus : l'artiste luxembourgeoise Marina CIONNA,
- un jury composé à parité de professionnels et d'amateurs éclairés,
- l'accueil des élèves des écoles primaires et du collège,
- le tableau lauréat du second prix sera remis à la CCCE.

L'édition 2022, soutenue par la CCCE à hauteur de 1 500 € a accueilli 900 visiteurs, 99 exposants (dont 20 luxembourgeois, 7 belges, 5 allemands et 15 non-mosellans). 20 exposants n'ont pu être accueillis.

La campagne de communication et de promotion de cette biennale comprenait la réalisation de :

- 100 affiches, 200 flyers,
- 350 livrets de l'exposition,
- 700 invitations,
- 350 catalogues de l'exposition à disposition du public,
- 3 banderoles sur les axes routiers de la CCCE.

Cette manifestation était annoncée dans des médias et supports généralistes (Républicain Lorrain, MyLorraine.fr, TV locale) et revues spécialisées (Artiste Magazine, Spectacles-Publications...).

Le budget prévisionnel présenté par C.L.C. pour 2024 est équilibré. Il s'élève à 10 100,00 €.

La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 500,00 €, correspondant au prix spécial de la CCCE.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous,

Budget Prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes	
Prix de la Commune de Cattenom	1 800 €	Mairie de Cattenom	1 800 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 300 €	CNPE Cattenom	1 300 €
Prix de la Région	500 €	Conseil départemental	1 000 €
Prix du Conseil Départemental	500 €	Crédit Mutuel	300 €
Prix du Crédit Mutuel	300 €	Inscriptions	3 500 €
Prix jeune talent		Vente de catalogues	250 €
Frais de communication	1 450 €	Fonds propres	450 €

Agencement salle	1 750 €		
Frais de représentation	700 €		
Assurances/taxes	300 €		
Total	10 100 €	Total	10 100 €

Considérant que le projet d'organisation de la « 14^e biennale internationale de Peinture » proposé par l'Association C.L.C. répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par ce même règlement :

- inscription dans la thématique arts graphiques,
- la campagne de communication envisagée ciblera l'espace transfrontalier,
- dispose d'une valeur qualitative forte les artistes peintres invités pour jouir d'une notoriété transfrontalière,
- cette biennale est unique sur le territoire communautaire.

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer à l'Association « Cattenom Loisirs Culture » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la 14^e biennale de Peinture,**
- **de procéder au versement d'un acompte de 60 % de ce montant, soit 900 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_17_SI-DE

